

**SDI 19/15 - ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022_00673_VDM PORTANT INTERDICTION
D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE LA MAISON SISE 80A LONGUE DES CAPUCINS -
13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n°2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2022_01189_VDM du 6 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre COCHET à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2022_00673_VDM signé en date du 14 mars 2022 portant interdiction d'occuper la maison sise 80A rue Longue des Capucins – 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation du Bureau d'Études Techniques AXIOLIS, domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, en date du 22 avril 2022,

Vu le constat des services de la Ville de Marseille en date du 09 mai 2022,

Considérant que l'immeuble sis 80A rue Longue des Capucins – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801B, numéro 28, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 1 are et 8 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

Considérant l'attestation du bureau d'études techniques AXIOLIS, en date du 22 avril 2022, relative aux travaux de sécurisation provisoire réalisés par l'entreprise RENOBAT, domiciliée 1185 Chemin de la Vallée - 13400 AUBAGNE, sur le mur de façade arrière de l'immeuble sis 86 rue Longue des Capucins 13001 MARSEILLE, qui atteste que la mise en place de butons et le colmatage des creux de maçonneries par coulinage ont été réalisés conformément aux directives du BET AXIOLIS et que les travaux réalisés permettent la réintégration des occupants de la maison sise 80A rue Longue des Capucins - 13001 MARSEILLE,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 9 mai 2022, constatant la bonne réalisation des travaux exécutés sur l'immeuble sis 86 rue Longue des Capucins - 13001 MARSEILLE et mettant fin au danger sur l'immeuble sis 80A rue Longue des Capucins - 13001 MARSEILLE 1ER,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation provisoire attestés le 22 avril 2022 par le BET AXIOLIS.

L'arrêté susvisé n°2022_00673_VDM signé en date du 14 mars 2022 est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation de la maison sis 80A rue Longue des Capucins – 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification aux propriétaires



Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 18/05/2022